

L'hon. C. M. Drury (au nom du premier ministre) propose que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

• (3.10 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen du bill au comité plénier, un certain nombre d'amendements proposés ont suscité un débat assez complet. L'un de ces amendements a été retiré par la suite parce que le gouvernement a consenti à un compromis à propos de l'article relatif au nouveau ministère de l'Environnement.

Devant la perte d'importance du ministère des Pêches, nous avons dit redouter les très graves conséquences qui pourraient en résulter pour notre industrie de la pêche, surtout pour les milliers de Canadiens dont elle assure la subsistance. Nous avons concrétisé nos appréhensions en proposant un certain nombre d'amendements, dont l'un préconisait la désignation de deux sous-ministres au nouveau ministère de l'Environnement dont l'un serait chargé de l'industrie de la pêche. Il aurait le titre de sous-ministre des Pêches comme les deux sous-ministres au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'un s'appelle sous-ministre de la santé et l'autre, sous-ministre du bien-être.

L'amendement, rejeté par le gouvernement, a été par la suite débattu en comité plénier. Toutefois, le gouvernement a finalement décidé de proposer un amendement précisant que le ministre de l'Environnement doit être le ministre des Pêches ou, autrement dit, qu'il continuerait d'y avoir un ministre des Pêches. Le comité a inséré une disposition dans le bill à cette fin.

J'ai soutenu alors, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que pour avoir un ministre des Pêches, il fallait apporter une modification résultante à l'article 4 du bill afin de prévoir la nomination d'un sous-ministre des pêches. A toutes fins pratiques, ce serait le même amendement. En d'autres termes, nous indiquerions que le sous-ministre de l'environnement serait aussi sous-ministre des pêches.

J'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement rejeterait cette proposition ou pourquoi il ne l'a pas insérée dans son amendement en premier lieu. Il semble logique que c'est là une déduction légitime. Cela contribuerait pour beaucoup à dissiper nos craintes pour l'avenir des pêches, si l'on songe surtout à l'attention que le nouveau ministère accordera à cette industrie.

Le bill à l'étude a été amélioré grâce au débat en comité plénier. En ce qui concerne les pêches, nous le jugeons beaucoup plus acceptable. Nous aurions aimé que le mot «pêches» figure dans le nom du ministère. C'est ce que nous visions par notre amendement. Celui-ci se proposait de changer le nom proposé de ministère de l'Environnement en celui de ministère des Pêches et de l'Envi-

[M. l'Orateur.]

ronnement. Toutefois, nous sommes raisonnablement satisfaits d'apprendre qu'il y aura toujours un ministre des Pêches.

Pour les mêmes raisons, nous croyons qu'il faut garder un sous-ministre des Pêches. J'écarte d'emblée l'argument du président du Conseil du Trésor (M. Drury), selon qui il ne peut y avoir de sous-ministre des Pêches sans un ministère des Pêches. C'est faux, car le bill visant la nomination de nouveaux ministres d'État prévoira aussi un nombre équivalent de sous-ministres. On les appellera des secrétaires, mais ce seront des sous-ministres. Ils ne seront pas chargés de diriger un ministère selon la coutume. A mon avis, l'argument n'est pas valable.

Si l'on examine la nouvelle organisation du ministère de l'Environnement proposé, le principe de la nomination d'un sous-ministre des Pêches s'impose davantage à l'esprit. Dans le cadre de la réorganisation, le ministère sera dirigé par un ministre. Il aura sous ses ordres un sous-ministre qui sera sans doute le sous-ministre de l'Environnement et, sous ce dernier, un premier sous-ministre adjoint. Il sera secondé par sept sous-ministres adjoints, dont l'un sera chargé de la section qui s'appellera désormais service des pêches. Il n'aura même pas la préséance sur ses égaux.

En vertu de la réorganisation envisagée, le premier sous-ministre adjoint sera chargé de l'environnement atmosphérique, viendra ensuite le sous-ministre adjoint responsable des pêcheries qui présidera l'Office des recherches sur les pêcheries, puis le sous-ministre adjoint chargé des terres, des forêts et de la faune, le sous-ministre adjoint chargé de la protection de l'environnement, le sous-ministre adjoint responsable des finances et de l'administration et le sous-ministre suppléant chargé de la planification et de la recherche. Cela ne nous paraît pas satisfaisant. Nous estimons que le ministère des Pêches et des Forêts était jusqu'ici une administration à part entière. Celle-ci requerrait toute l'attention d'un ministre, d'un sous-ministre et de sous-ministres adjoints travaillant à plein temps ainsi que les services de quelques 13,000 fonctionnaires, sans parler d'un budget de plus de 200 millions de dollars.

Assurément, le gouvernement serait le dernier à proposer que le ministère actuel des Pêches et des Forêts perde de son importance du fait de cette réorganisation et de la création d'un nouveau ministère. Cependant, c'est ce que laisse supposer le refus du gouvernement d'accepter notre thèse selon laquelle les raisons de conserver un ministre justifient le maintien en fonction d'un sous-ministre des Pêches. Il s'agit tout simplement d'accepter le même principe. Au comité plénier, nous avons déjà adhéré à ce principe et l'avons incorporé dans un amendement au bill portant que le ministre de l'Environnement sera ministre des Pêches. Il est logique, et comme conséquence, que le sous-ministre de l'Environnement soit le sous-ministre des Pêches.

Il est difficile, sinon impossible, de comprendre pourquoi le gouvernement a refusé d'accepter cette proposition, surtout en raison de l'importance de ce ministère et